



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-812

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2022-11-18-00003 - Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-11-18-00003

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté
préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre
2020 portant renouvellement des membres du
conseil de l'éducation nationale dans le
département de Paris

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2021-02-23-004 du 23 février 2021, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2021-09-30-00008 du 30 septembre 2021, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2022-10-11-00016 du 11 octobre 2022, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les courriers datés des 3, 4 et 7 novembre 2022 du recteur de l'académie de Paris relatif aux modifications apportées aux représentants de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et des associations complémentaires de l'enseignement public siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris.

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le titre II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 est modifié en ce qui concerne le représentant de la fédération syndicale unitaire (FSU)

AU TITRE DES PERSONNELS

Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés.

- Mme Elodie BONACHERA, titulaire, est désignée en remplacement de Mme Laetitia FAIVRE .

Article 2 : Le titre III de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 et les arrêtés modificatifs sont également modifiés au titre des représentants des parents d'élèves, en ce qui concerne la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et le représentant des associations complémentaire de l'enseignement public

AU TITRE DES USAGERS

Représentants des parents d'élèves

Fédération des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

- Mme Aimel CHAIBI, titulaire, est désignée en remplacement de Mme Samia HASNAOUI ;
- Mme Herveline FABRE, titulaire, est désignée en remplacement de Mme Maria MELCHIOR ;
- Mme Catherine DULHOSTE, suppléante, est désignée en remplacement de Mme Aimel CHAIBI ;
- M. Nicolas GAUTHIER, suppléant, est désigné en remplacement de Mme Hélène DERNIS ;
- Mme Farida GILLOT, suppléante, est désignée en remplacement de Mme Clotilde GINER ;
- Mme Clotilde GINER, suppléante, est désignée en remplacement de Mme Karine LAVILLE ;
- M. Sandos HABACHI, suppléant, est désigné en remplacement de Mme Cécile REMY-BOUTANG ;
- Mme Maria MELCHIOR, suppléante, est désignée en remplacement de M. Anne SUBIRA.

Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

- M. Jean-Jacques RENARD, suppléant, est désigné en remplacement de M. Stéphane ALEXANDRE.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 18 novembre 2022

**Le préfet,
et par délégation**

signé

Christophe AUMONIER